

NOTE DE SYNTHÈSE CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2022

(Art. L2121-12 du code général des collectivités territoriales)

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

1. Présentation de l'analyse financière de la ville de NEXON par M. Arnaud LOUVET, Conseiller aux Décideurs Locaux à la DDFIP de la Haute-Vienne
2. Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 24 janvier 2022
3. Budgets principal et annexes Assainissement et Camping municipal : approbation des comptes administratifs et de gestion 2021 et affectation des résultats

BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Pour mémoire : budget en TTC

L'exécution de l'exercice budgétaire 2021 est la suivante :

① Section de fonctionnement :

	CA 2021
Dépenses	2 194 404,61 €
Recettes	2 509 234,73 €
Résultat	314 830,12 €

Soit un résultat de l'exercice 2021 de : **314 830,12 €**

Le résultat de fonctionnement antérieur 2020 étant de 100 896,01 €, le résultat cumulé de fonctionnement à affecter est de 415 726,13 €.

Pour mémoire :

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Dépenses	2 241 229,40 €	2 109 793,40 €	2 098 643,61 €	2 107 461,78 €	2 104 268,63 €
Recettes	2 454 237,05 €	2 731 772,01 €	2 421 440,90 €	2 472 596,27 €	2 328 207,69 €
Résultat	213 007,65 €	621 978,61 €	322 797,29 €	365 134,49 €	223 939,06 €

② Section d'investissement :

	CA 2021
Dépenses	1 229 588,66 €
Recettes	2 250 630,26 €
Résultat	1 021 041,60 €

Le résultat de l'exercice se solde par un excédent d'investissement de 1 021 041,60 €, moins le déficit d'investissement antérieur de 478 650,06 € et auquel se rajoutent le solde des restes à réaliser négatif de 302 600 €. La section d'investissement présentant un excédent de 239 791,54 € n'appelle pas de besoin de financement.

Pour mémoire :

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Dépenses	541 850,36 €	1 377 002,18 €	1 092 886,60 €	944 373,41 €	1 661 336,66 €
Recettes	701 577,25 €	582 154,58 €	1 646 097,53 €	1 447 546,25 €	1 078 113,01 €
Résultat	159 726,89 €	-794 847,60 €	553 210,93 €	503 172,84 €	-583 223,65 €

③ Affectation du résultat cumulé d'exploitation 2021 (415 726,13 €) :

La section de d'investissement n'appelant pas de besoin de financement, il est proposé au Conseil municipal :

- De conserver le solde, soit **415 726,13 €**, en recettes de la section de fonctionnement du BP 2022 (au compte 002).

Le compte de gestion du Trésorier est conforme au compte administratif 2021.

Délibéré :

BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Pour mémoire : budget en HT

L'exécution de l'exercice budgétaire 2021 est la suivante :

① Section de fonctionnement :

	CA 2021
Dépenses	59 436,93 €
Recettes	144 788,83 €
Résultat	85 351,90 €

Soit un résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 excédentaire de 85 351,90 €, auquel se rajoute un report excédentaire de l'année 2020 de 92 320,38 €, soit un résultat cumulé de 177 672,28 €.

Pour mémoire :

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Dépenses	51 515,24 €	50 541,36 €	51 359,29 €	52 910,43 €	57 119,29 €
Recettes	50 691,41 €	59 160,14 €	40 410,85 €	87 905,79 €	86 972,54 €
Résultat	-823,83 €	8 618,78 €	-10 948,44 €	34 995,36 €	29 853,25 €

② En section d'investissement :

	CA 2021
Dépenses	840 066,02 €
Recettes	376 162,98 €
Résultat	-463 903,04 €

Soit un résultat déficitaire pour l'exercice 2021 de 463 903,04 €, €, auquel se rajoute un excédent d'investissement reporté de 483 823,06 € et des restes à réaliser positifs de 214 395 €.

La section d'investissement présente un excédent de financement total de 234 315,02 € et n'appelle pas de besoin de financement.

Pour mémoire :

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Dépenses	282 019,78 €	51 190,28 €	135 522,66 €	758 627,07 €	1 454 146,53 €
Recettes	275 247,15 €	85 931,06 €	43 516,00 €	1 291 127,01 €	1 413 250,31 €
Résultat	-6 772,63 €	34 740,78 €	-92 006,66 €	532 499,94 €	-40 896,22 €

③ Affectation du résultat cumulé d'exploitation 2021 :

Il est proposé au Conseil municipal :

- De conserver le solde d'exploitation, soit 177 672,28 €, en recettes de la section de fonctionnement du budget 2022 (au compte 002).

Le compte de gestion du Trésorier est conforme au compte administratif 2021.

Délibéré :

BUDGET CAMPING MUNICIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Ce budget annexe est élaboré en HT et ne comporte qu'une section de fonctionnement. Le compte administratif 2021 correspond à sa première année d'exécution budgétaire.

① Section de fonctionnement :

	CA 2021
Dépenses	88 212,70 €
Recettes	104 565,96 €
Résultat	16 353,26 €

Soit un résultat de l'exercice 2021 excédentaire de 16 353,26 €.

② Affectation du résultat cumulé d'exploitation 2021 :

Il est proposé au Conseil municipal :

- De conserver le solde d'exploitation, soit 16 353,26 €, en recettes de la section de fonctionnement du budget 2022 (au compte 002).

Le compte de gestion du Trésorier est conforme au compte administratif 2021.

Délibéré :

4. Cession d'un délaissé de voirie communale à M. Jean-Louis AUXEMERY (Avenue Jean Jaurès)

Exposé :

M. Jean-Louis AUXEMERY, par courrier en date du 5 décembre 2021, a exprimé le souhait d'acquérir un délaissé de voirie située devant son habitation au n°74 avenue Jean-Jaurès.

S'agissant d'un délaissé de voirie communale, il n'y a pas lieu de réaliser une enquête publique afin de procéder à son déclassement,

Les frais liés à la division foncière, à l'acte notarié et à l'acquisition sont à la charge du demandeur. Il est proposé un prix de vente de 1 €/m².

L'avis du Conseil municipal est sollicité sur le principe et la fixation du prix de vente.

Délibéré :

5. Convention de mutualisation du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain »

Exposé :

La présente convention proposée par la Communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus a pour objet de :

- Définir l'ensemble des modalités de gouvernance, d'organisation et de gestion du Chef de projet entre la Communauté de communes, la commune de Châlus et celle de Nexon.
- Fixer les modalités de participation financière sur le reste à charge du poste compte tenu des financements prévus par le programme.

L'article 2 expose le rôle et les missions du Chef de projet recruté à temps complet (35 heures). Il réalisera des missions spécifiques au programme PVD pour les communes de Châlus et de Nexon. Le reste du temps de travail sera consacré à des missions intercommunales, dans le cadre de la politique économique menée par la Communauté de communes.

Compte tenu des aides, le taux de financement attendu du salaire brut chargé du chef de projet est de 75 %. La Communauté de communes se chargera du montage du dossier de financement et procédera à une répartition du reste à charge à part égale entre les trois collectivités.

L'avis du Conseil municipal est sollicité sur la présente convention.

Délibéré :

6. Poursuite du dispositif de la tarification sociale de la restauration scolaire pour l'année 2022

Par délibération en date du 17 décembre 2020, la commune a mis en place la tarification sociale de la restauration scolaire pour l'année 2021. Il est proposé au Conseil municipal de reconduire le dispositif pour l'année 2022 et éventuellement pour les années suivantes, tant que l'Etat maintiendra les mêmes conditions financières (aide de 2 € sur les repas à 1 €).

Il est rappelé ci-après les tranches de quotient familial fixées pour l'application de cette tarification :

Tranche	Quotient Familial	Tarif cantine
1	Moins de 450 €	1,00 €
2	De 451 € à 650 €	3,15 €
3	De 651 € à 870 €	3,35 €
4	De 871 € à 1250 €	3,59 €
5	A partir de 1251 €	3,80 €

Les tarifs des forfaits pour la première période 2022 seront présentés au Conseil municipal du mois d'avril 2022.

L'avis du Conseil municipal est invité à se prononcer sur le maintien de ce dispositif pour cette année et celles qui suivent.

7. Adhésion au Dispositif de signalement proposé par le Centre de gestion de la Haute-Vienne

Exposé :

La nouvelle rédaction de l'article 6 (quater A) de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (issue de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la fonction publique) dispose que les collectivités territoriales et établissements publics (quel que soit leur nombre d'agents) doivent rendre accessible un dispositif permettant de recueillir les signalements victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.

Les employeurs publics peuvent décider de mettre en place le dispositif seuls ou de le mutualiser avec d'autres collectivités ou établissements publics ou d'en confier la mise en place et la gestion au CGD de la Haute-Vienne.

A ce titre, le Conseil d'administration du Centre de gestion a pu établir une tarification définitive d'adhésion de 3 € par agent pour les collectivités qui décident d'adhérer avant le 1^{er} avril 2022. Toute décision d'adhésion passée après cette date fera l'objet d'un surcoût de 60 € par collectivité (correspondant aux frais de mise en route de la plateforme de recueil des signalements).

Il est demandé au Conseil municipal de prendre une délibération afin d'adhérer au dispositif proposé par le CGD87 et d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion. La collectivité nommera un référent en interne que la cellule de traitement du Centre de gestion pourra contacter en cas de signalement.

Délibéré :

8. Parc Naturel Régional Périgord-Limousin : demande de soutien de sa candidature au label RICE

Exposé :

Pour et en concertation avec les collectivités territoriales membres ainsi qu'avec les syndicats d'énergie du territoire 24 et 87, le PNR Périgord-Limousin travaille actuellement à une candidature au label Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE). Ce projet est un levier d'action intéressant pour apporter de la cohérence aux politiques d'éclairage public à l'échelle du Parc. En effet, la réduction de la pollution lumineuse est un enjeu fort pour la biodiversité, la santé humaine, l'accès au ciel étoilé et la sobriété énergétique.

Une des pièces maîtresses de la candidature est le plan de gestion de l'éclairage. Ce document est une véritable feuille de route, qui a pour but de guider les acteurs publics et privés dans leur gestion de l'éclairage extérieur artificiel. Ce document s'appuie sur les critères de l'International Dark Sky Association (IDA) qui attribue le label RICE. Il a été validé par la commission Urbanisme, transition énergétique, Patrimoine et Paysage du Parc le 8 juin 2021, puis par le comité de pilotage du projet RICE le 25 juin 2021 regroupant élus, techniciens, syndicats d'énergie et autres partenaires locaux, et par le comité syndical du Parc le 14 décembre 2021.

Il a également été présenté aux communes lors de réunions d'information organisées dans chaque communauté de communes volontaires. Pour la Communauté de communes Pays de Nexon Monts de Châlus, cette réunion d'information a eu lieu le 22 septembre 2021 à Flavignac.

Il est ainsi proposé que la commune NEXON s'engage à améliorer la qualité du ciel étoilé et de son environnement nocturne par l'application du plan de gestion de l'éclairage.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur :

- Le soutien de la candidature du PNR PL au label RICE,
- Son intégration au projet en zone cœur ou tampon (à préciser !)
- Sur son engagement à respecter le plan de gestion de l'éclairage du territoire.

Délibéré :

9. Convention de prêt de l'exposition « l'Internement en Haute-Vienne 1940-1944 »

L'association des Amis de la Fondation de la Mémoire de la Déportation (Délégation territoriale de la Haute-Vienne) désignée ci-après AFMD-DT87, va prêter à la commune de Nexon et à la Communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus, une exposition portant sur l'existence de camps d'internement en Haute-Vienne pour le mois d'avril 2022.

L'exposition **l'Internement en Haute-Vienne 1940-1944** se compose de 21 panneaux de format portrait 80x120, imprimés (sur une seule face) sur un médium rigide et léger.

Déroulement de l'opération :

- L'exposition sera exposée dans un premier temps pendant deux semaines au collège de Nexon. Le personnel des collectivités locales installera les supports d'accrochage.
- Le vendredi 15 avril, l'exposition sera transférée par le personnel municipal de Nexon dans les locaux de la Médiathèque. Elle y sera exposée pendant deux semaines.
- L'AFMD-DT87 décrochera les panneaux de l'exposition et la récupèrera le samedi 30 avril.

Pour l'exposition à la médiathèque de Nexon, l'AFMD-DT87 demande une participation aux frais de 150 € par semaine d'exposition, soit 300 € pour les deux semaines. La commune de Nexon et la Communauté de communes s'engagent à régler chacune la moitié de cette participation aux frais.

Il est conclu entre les parties désignées une convention de prêt de l'exposition **l'Internement en Haute-Vienne 1940-1944**.

Ayant pris connaissance des termes de la convention, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le document précité.

Délibéré :

10. Demande de suppression de la régie de recettes des photocopies

Exposé :

Le service de gestion comptable (SGC) demande aux collectivités de procéder à la rationalisation des régies existantes et de supprimer celles qui n'ont subi aucun mouvement ces dernières années.

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal de supprimer **la régie des photocopies** (créée le 2 septembre 1983) qui n'a plus lieu d'être, en raison de la dématérialisation des procédures. Les administrés ne sollicitent quasiment plus de copies papier (0,25 € la photocopie).

Depuis plusieurs années, la commune a supprimé différentes régies devenues inutiles :

- Location des box à chevaux,
- Location de VTT,
- Location du parc du château,
- Location des huttes et gîtes à l'étang de la Lande,

- Jetons pour l'éclairage du tennis,
- Cantine,
- Buvette du camping,
- Location de pédalos,
- Posters de Nexon et brochures (Quelques pages sur Nexon, Nexon au temps de la Révolution),
- Vente brochure « NEXON Croqué »,
- Location salles, quêtes, taxes funéraires,
- Bibliothèque,
- Médiathèque.

Il ne restera finalement que deux régies de recettes communales :

- La régie camping (emplacements nus, chalets et prestations annexes),
- La régie de la pêche.

Le Maire est autorisé par délégation et pour le bon fonctionnement des services municipaux à créer des régies mais seule une délibération du Conseil municipal peut y mettre fin.

Délibéré :

11. Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 et 23 du code général des collectivités territoriales

Décision 2022-01 du 8 février 2022 : le Maire a été autorisé à signer un contrat pour les vérifications périodiques des installations techniques avec la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION (Limoges) regroupant l'ensemble des bâtiments communaux et intégrant le site du nouveau chapiteau.

12. Informations et questions diverses

Le Maire,
Fabrice GERVILLE-REACHE

